



**Fabrice CROS**

fabrice.cros@apave.com

**et Frédéric DUPASQUIER**

frederic.dupasquier@fr.bureauveritas.com

**Commission énergie de la COPREC**

## Dispositif réglementaire de contrôle des producteurs d'électricité

*Comment optimiser la démarche*

En partenariat avec



# Introduction

## **La COPREC fédération des organismes tierce partie indépendants :**

38 adhérents dont 5 entreprises de plus de 2000 personnes.

Les organismes s'engagent à n'exercer aucune activité de type fabrication, installation, entretien, etc..., pouvant porter atteinte à leur indépendance.

L'organisme de contrôle doit donc s'abstenir de toute activité de conception, de travaux, et d'expertise.

# Introduction

**La tierce partie assure l'impartialité du jugement technique porté sur la conformité et la qualité des éléments contrôlés : infrastructures, machines, produits et environnement.**

**L'indépendance régulièrement contrôlée :**

L'organisme de contrôle doit être agréé et/ou accrédité selon le secteur d'activité concerné. Les audits portent non seulement sur son système qualité (indépendance, impartialité, fonctionnement) que sur ses compétences techniques.

# Synthèse du dispositif de contrôle des producteurs d'électricité

L'Union Européenne, et le ministère de l'environnement français (DGEC), suite aux Grenelle de l'environnement, souhaitent favoriser la filière de production d'électricité par énergies renouvelables (ENR) et cogénération gaz naturel haute performance en instaurant des contrats réglementaires de revente d'électricité intégrant des subventions publiques selon 2 mécanismes :

- ⚡ **obligation d'achat (OA)** (prix d'achat intégrant la subvention)
- ⚡ **complément de rémunération (CR)** (subvention du kWh vendu en plus du prix de vente sur le marché).

# Synthèse du dispositif de contrôle des producteurs d'électricité

## 11 filières de production d'ELECTRICITE concernées par les contrats réglementaires :

- ⚡ Filière éolienne, *(référentiel publié 31/01/2018)*
- ⚡ Filière hydraulique, *(référentiel en phase finale de rédaction avant approbation)*
- ⚡ Géothermie, *(référentiel en cours de rédaction)*
- ⚡ Solaire (photovoltaïque = PV et concentrateurs thermiques), *(réf. publié 01/02/2018)*
- ⚡ Cogénération gaz naturel\*, *(référentiel en phase finale de rédaction avant approbation)*
- ⚡ Biogaz\* 3 filières : *(référentiels en cours de rédaction)*
  - Méthanisation déchets agricoles et déchets non dangereux DND\*,
  - Méthanisation boues de station d'épuration des eaux\*,
  - Gaz de centres de stockage de déchets non dangereux ISDND\*,
- ⚡ Incinération des déchets non dangereux\* *(référentiel en cours de rédaction)*
- ⚡ Biomasse\*, *(référentiel en cours de rédaction)*
- ⚡ Gaz de mines\* *(référentiel en cours de rédaction)*

\* = filières « thermiques » avec combustion

# Synthèse du dispositif de contrôle des producteurs d'électricité

**Le référentiel de contrôle (objet d'approbation par le ministre) intègre les dispositions existantes suivantes dans le respect du code de l'énergie :**

- Arrêtés ministériels de la filière hydraulique (13/12/16, 14/03/11,...),
- Les contrats réglementaire d'achat associés aux arrêtés filière (H01, H07, H16,...),
- Les appels d'offres CRE,
- L'arrêté contrôle du 02 novembre 2017,
- Le décret contrôle n° 2016-1726 du 14 décembre 2016.

# Synthèse du dispositif de contrôle des producteurs d'électricité

## Extraits du projet de référentiel de contrôle filière hydraulique :

Volets du contrôle		Conformité
<b>Volet 1</b>	<b>Adéquation entre l'installation in situ et sa description dans les documents du référentiel</b>	OUI
Commentaires :		
<b>Volet 2</b>	<b>Données du producteur</b>	OUI
Commentaires :		
<b>Volet 3</b>	<b>Conformité du dispositif de comptage</b>	OUI
Commentaires :		
<b>Volet 4</b>	<b>Conformité des conditions d'exploitation.</b>	OUI
Commentaires :		
<b>Volet 5</b>	<b>Conformité des éléments juridiques et financiers</b>	OUI
Commentaires :		

5 volets selon l'arrêté du 2 novembre 2017

Les dispositifs de comptage sont uniquement ceux du producteur (les compteurs électriques ENEDIS sont exclus de l'audit de l'installation)

# Synthèse du dispositif de contrôle des producteurs d'électricité

## Extraits du projet de référentiel de contrôle filière hydraulique :

Page 3 / 8 - Contrôle Volet 1

Logo

Adéquation entre l'installation in situ et sa description dans les documents du référentiel.

N° de rapport : xxxx

Points de contrôle	Conformité			Justificatifs	Commentaires : écarts constatés, précisions à apporter
	Oui	Non	Sans objet		
1.1 Données relatives à l'installation : nom, adresse, et SIRET de l'installation.	X			DCC / Offre (si réponse à AO) DCC modificative / Demande d'avenant Conditions particulières du contrat d'achat.	
1.2 Nbre et type de machines électrogènes de l'installation : marque et modèle constructeur, type, n° de série, tension électrique, puissance électrique nominale.	X			DCC / Offre (si réponse à AO) DCC modificative / Demande d'avenant Conditions particulières du contrat d'achat. Plaques signalétiques des machines électrogènes sur site à la date de la visite.	
1.3 Hauteur de chute	X			DCC / CODOA / Offre (si réponse à AO) DCC modificative / Demande d'avenant Conditions particulières du contrat d'achat H16 (critère haute/basse chute) Levée topographique ou plan d'étude administrative Autorisation environnementale Note sur le volet énergétique pour les projets AO CRE	
1.4 Energie de réserve (le cas échéant)	X			Cahier des charges de la concession Arrêté d'autorisation Conditions particulières du contrat	



# Synthèse du dispositif de contrôle des producteurs d'électricité

**5 cas nécessitent le contrôle de l'installation par un organisme agréé et la délivrance de l'attestation de conformité :**

- 1 **Prise d'effet des contrats d'obligation d'achat (OA) ou de complément de rémunération (CR) soit au démarrage des installations neuves (ou rénovées selon filières)**
- 2 **Contrôle en 2018 et 2019 pour les contrats d' OA et de CR signés avec attestations sur l'honneur des producteurs (= sans contrôle par un tiers) selon délais ci-dessous**
- 3 **En cas de modification notable des installations (changement d'un moteur, d'une génératrice,...) notamment suite à incident (incendie,...)**
- 4 **En contrôle périodique tous les 4 ans pour les filières thermiques uniquement**
- 5 **Pour le contrôle durant l'exploitation des installations de toutes les filières en cas de demande de l'administration (DREAL, ministère).**

**les producteurs transmettent l'attestation de conformité de leur installation, selon décret n° 2016-1726 du 14 décembre 2016 :**

- 1° Au plus tard le 31 décembre 2018, pour les attestations sur l'honneur adressées avant le 31 décembre 2016 ;
- 2° Au plus tard le 30 juin 2019, pour les attestations sur l'honneur adressées entre le 1er janvier et le 30 juin 2017 ;
- 3° Au plus tard le 31 décembre 2019, pour les attestations sur l'honneur adressées entre le 1er juillet et le 31 décembre 2017.

# Synthèse du dispositif de contrôle des producteurs d'électricité

## AU DÉMARRAGE DU PROJET

Récupération du descriptif des installations de production d'énergie  
Élaboration de l'offre associée au contrôle et élaboration de l'attestation de conformité

Offre de l'organisme pour le contrôle et l'élaboration de l'attestation de conformité associée au contrat d'Obligation d'Achat (OA) d'électricité ou de Complément de Rémunération (CR)

## EN FIN DE CHANTIER DE CONSTRUCTION OU RÉNOVATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

Récupération des éléments techniques juridiques et financiers, et planification de l'audit sur site

L'organisme transmet au producteur la liste détaillée des éléments techniques, juridiques et financiers adaptés à la compréhension de l'installation et à l'élaboration de l'attestation suite à contrôle.

L'organisme planifie avec le producteur l'audit sur site qui aura lieu après l'achèvement de l'installation

Préparation de l'audit sur site



## JUSTE AVANT LA PRODUCTION ET REVENTE ÉLECTRIQUE

Audit sur site de contrôle des installations de production et conformité aux éléments du contrat d'achat d'électricité



audit sur site

- ✓ Contrôle des éléments juridiques et financiers,
- ✓ **Audit technique sur site** de l'ensemble de l'installation du générateur électrique au poste de livraison de l'électricité,
- ✓ **Audit des systèmes de comptage de l'énergie** consommée et de l'énergie produite (uniquement comptages propriété du producteur),
- ✓ **Élaboration de l'attestation permettant la signature par EDF OA du contrat d'achat d'électricité et sa prise d'effet**

# Synthèse du dispositif de contrôle des producteurs d'électricité

## Point particulier de la filière hydraulique :

L'audit sur site peut nécessiter 2 interventions à plusieurs années d'intervalle en fonction du phasage des investissements conformément à la réglementation applicable.

## L'organisme transmet au producteur 2 documents :

- **Un rapport de contrôle** pour usage du producteur (et de la préfecture de région en cas de contrôle),
- **Une attestation de conformité => seule l'attestation de conformité est à transmettre à EDF OA pour prise d'effet du contrat**

# Synthèse du dispositif de contrôle des producteurs d'électricité

## Notre retour d'expérience sur des milliers d'installations :

Le **recueil documentaire** est le point sensible du contrôle et **doit être anticipé** (échanges téléphoniques et emails à plusieurs reprises entre producteur et organisme avant l'audit sur site).

Si le **recueil documentaire** des pièces administratives, techniques et financières a **été réalisé avant l'audit sur site**, et que les équipements présents sur site sont conformes, **le rapport de contrôle et l'attestation pourront être transmis au producteur le lendemain ou quelques jours après l'audit sur site!!!!**

**Il est donc possible d'optimiser la prise d'effet du contrat**

**Les organismes agréés sont à votre disposition pour tout complément d'information**

# annexe recueil documentaire

Description de l'installation	A fournir préalablement à la visite
Plan de situation de l'installation (si existe)	X
Coordonnées géodésiques de l'installation	X
Schéma unifilaire de l'installation	X
Documentations techniques des turbines, auxiliaires, onduleur, transformateur(s) notamment puissance (si existe)	X
Demande complète de contrat ou réponse à un appel d'offre (avec AR)	X
Contrat d'obligation d'achat ou Contrat de complément de rémunération - Conditions Générales	X
Contrat d'obligation d'achat ou Contrat de complément de rémunération - Conditions Particulières	X
Demande de contrat modificative ou demande d'avenant (avec AR)	X
Contrat de fourniture d'électricité si existant	X
Convention de décompte si existante	X
Titre administratif	X
Données relatives au producteur / exploitant / cocontractant	A fournir préalablement à la visite
K BIS	X
Fiche INSEE (situation, répertoire, SIREN)	X
SIRET de l'installation (ou de la régie si public)	X
Qualité du signataire de la demande	X
Preuve de mandat si besoin	X

# annexe recueil documentaire

## Dispositif de comptage A fournir préalablement à la visite

Plan de comptage	X
Contrat CART ou CARD : Convention de raccordement entre le producteur et le gestionnaire de réseau	X
Certificat d'examen de type (que si propriété du producteur)	
Certificat de vérification primitive (que si propriété du producteur)	
Certificat de vérification périodique (que si propriété du producteur)	
Rapports de transformation pour le compteur (que si propriété du producteur)	
Documentation compteur et transformateur électrique (que si propriété du producteur)	

## Exploitation A fournir préalablement à la visite (uniquement pour les installations existantes)

Rapport annuel/bilan envoyé à la CRE	X
Relevé compteur de l'installation	

## Eléments juridiques et financiers A fournir préalablement à la visite

Rénovation : bilan des investissements réalisés	X
Factures d'achat et bons de livraison pour les principaux éléments	X
Facture correspondant à l'électricité produite depuis la mise en service de l'installation	X
Attestation d'un commissaire aux comptes ou expert comptable pour investissement participatif	X